

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

DUREE MINIMALE DE FORMATION

Durée de la formation : 14h pour le Maintien et Actualisation des Compétences

Tarif : Nous consulter cfipe2@yahoo.com.

Public : Tout public

Modalités & Délais d'accès : 02 semaines avant le début de la formation (Nos dates de session sont disponibles sur notre site internet www.cfipe-france.fr)

Directeur Pédagogique : BAKAYOKO Siaka
Nombre de participants : mini : 4 et maxi : 10

Pré requis et conditions de participation : aucun

PRESENTATION DU METIER

Apprendre au personnel à intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.

PROGRAMME TYPE DE LA FORMATION

- ❖ Identifier le rôle du SST dans l'entreprise
- ❖ Protéger
- ❖ Examiner
- ❖ Faire alerter ou alerter
- ❖ Secourir
- ❖ Rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- ❖ Mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention
- ❖ Informer les personnes désignées dans le plan de prévention de(s) la situation(s) dangereuse (s) repérée(s)

QUALIFICATION DES INTERVENANTS *(Minimum) au choix*

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à :

- Un organisme de formation habilité pour la formation de SST et le Maintien et Actualisation des Compétences,
- Une entreprise conventionnée pour la formation de ses SST et le Maintien et Actualisation des Compétences.

Le formateur SST doit à jour de son Maintien et Actualisation des Compétences.

MATERIEL NECESSAIRE A LA FORMATION

- un mannequin nourrisson
- un mannequin enfant
- un mannequin adulte
- divers outils de simulation
- une trousse de pharmacie (désinfectant, alcool, gaze, ...)
- Kit de maquillage pédagogique
- Plan d'intervention INRS
- un défibrillateur de formation automatique externe (ou semi-automatique)

EVALUATION

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des SST. Ils sont transcrits dans un document national nommé « Fiche individuelle de suivi et d'évaluation SST » et utilisés lors de chaque formation.

A l'issue de cette évaluation, un Certificat de SST sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

GLOSSAIRE

- SST : Sauveteur Secouriste du Travail
- CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité